APRÈS ART. 1ER BA N° 211

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 211

présenté par

M. Forissier, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bony, M. Bourgeaux, Mme Valentin, M. Nury, Mme Louwagie, M. Rolland, M. Vatin, M. Ciotti, Mme D'Intorni, M. Portier, M. Le Fur, Mme Anthoine et M. Neuder

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER BA, insérer l'article suivant:

Au regard de la Charte de l'environnement, un moratoire d'une durée de cinq années est acté sur les projets de parcs éoliens.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors qu'un sondage de février 2022 d'OpinionWay indique que 61% des personnes interrogées souhaitent un moratoire de plusieurs années sur les projets de parcs éoliens, l'article 7 de la charte de l'environnement énonce que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement ».

Eu égard au fort sentiment de dépossession des français, il conviendrait de mettre en place un moratoire sur le développement des éoliennes en France.

En effet, les sondages et enquêtes démontrent que pour les français, les éoliennes ont un effet négatif sur le calme et le silence des campagnes, mais aussi sur la beauté des paysages, la biodiversité, ou encore la qualité de vie dans les villages proches. Certains demandent même le démantèlement des éoliennes existantes car celles-ci créeraient des nuisances, des pertes ou des dommages pour les riverains.

A juste titre, il conviendrait d'écouter les français qui à ce jour ne l'ont pas été.

Précisons également que fin 2018, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) avait ouvert une consultation sur plusieurs thèmes dont la consultation énergétique. Parmi les 9000 contributions, la fin des subventions à l'éolien est celle qui avait recueilli le plus de suffrages, soit 3 000 votes.